1964 16 novembre 2009

minérales, les vignettes autoroutières, qui vont dans un fond spécial, qui, lui, finance le fond d'infrastructures. A cet effet, j'aimerais rappeler qu'il manque de l'argent pour subvenir à l'ensemble des projets d'agglomération. C'est bien joli de dire qu'il faut faire. Il y a beaucoup d'argent qui rentre, mais ce n'est pas suffisant par rapport aux programmes d'agglomération qui sont en cours. On ne peut pas dire qu'il faut construire certains éléments et refuser ensuite de mettre les moyens à disposition. Pour terminer, je considère que ce rapport était important pour démontrer la problématique, comme vous l'avez relevé. Il faut en prendre acte et essayer encore d'améliorer l'entretien de nos routes.

Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion M1074.09 René Thomet/Benoît Rey (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [art. 129 al. 1 et 2])¹

Prise en considération

Thomet René (*PS/SP*, *SC*). Le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier la LATeC pour rendre plus accessibles les immeubles collectifs. Il voudrait donc conserver la position minimaliste de se conformer à la législation fédérale.

Les milieux appelés à défendre l'intérêt des handicapés ou à conseiller en matière de barrières architecturales, qui avaient cru à un alignement sur le droit fédéral, ont constaté à posteriori que notre canton n'était ni progressiste ni avant-gardiste mais plutôt rétrograde en comparaison de nombre de cantons suisses. Pour rappel, les cantons de Vaud (6 logements), le Valais (4), Berne (4), Jura (4), Lucerne (6) et Genève, où tous les immeubles collectifs de logement doivent être adaptés. Ces milieux ont donc cherché un relais pour proposer au Grand Conseil de corriger sa décision.

Le fait que la loi ne soit pas encore entrée en vigueur ne nous paraît pas un problème. La partie générale du code pénal, ouvrage majeur de la législation fédérale, a connu trois modifications entre son adoption et son entrée en vigueur. Mieux vaut introduire cette modification maintenant plutôt qu'après son entrée en vigueur effective et prévenir ainsi toute confusion.

L'enjeu de cette modification va plus loin que la simple accessibilité aux personnes en fauteuil roulant. Cette accessibilité concerne aussi les personnes âgées, les mères de famille avec enfants. Elle concerne non seulement les habitants de ces habitations collectives, mais aussi leurs visites. Au moment où, face à un vieillissement de la population et des problèmes que le grand âge engendre, il est grand temps de prendre des mesures qui facilitent le maintien à domicile, l'abolition des barrières architecturales en est une des plus importantes. Enfin, celui qui vous parle a pu constater cet été lors d'un accident de vélo que la frontière entre

le statut de valide et celui de handicapé ne tient qu'à un fil, un fil qui a heureusement tenu pour que je reste dans la première catégorie.

L'accessibilité de notre parlement – ni un député handicapé, ni un journaliste handicapé, ni un visiteur handicapé, ni un employé de l'administration handicapé – ne doit pas être notre référence. Je vous invite à suivre les souhaits des représentants des milieux du handicap, qui luttent contre les barrières architecturales, et vous invite à appuyer cette motion.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion hat viel Verständnis für das Anliegen der Motionäre und auch der Behinderten. Sie begrüsst generell die bereits bestehende Vorschrift, dass Häuser mit 8 Wohnungen behindertengerecht gebaut werden müssen, indem sie praktisch einen Lift haben müssen. Schon heute hindert die Bauherren nichts daran, bei ihren Gebäuden mit 4, 5 oder 6 Wohnungen in Eigeninitiative ein behindertengerechtes Bauen anzuwenden und damit die Zugänglichkeit und die Attraktivität der Wohnungen zu erhöhen. Dies wird übrigens bereits jetzt recht häufig gemacht.

Man kann sich allerdings fragen, ob die Formulierung der Motionäre glücklich und wohl überlegt sei. Denn es gibt auch zweistöckige Häuser mit 6 Wohnungen oder Wohngebäude mit Duplexwohnungen usw. Die Frage ist, ob es berechtigt und wirklich richtig ist, das behindertengerechte Bauen hier vorzuschreiben. Die CVP-Fraktion könnte sich vorstellen, einer anderen Formulierung zuzustimmen, die sich eher nach Stockwerken anstatt ausschliesslich nach Wohneinheiten richten würde. Bei der jetzigen Formulierung der Motion kann sich die CVP-Fraktion jedoch den Argumenten des Staatsrates anschliessen, die ich hier nicht wiederhole. Die Fraktion lehnt deshalb die Motion zum jetzigen Zeitpunkt und in der jetzigen Formulierung ab.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP*, *LA*). Die FDP-Fraktion schliesst sich den Überlegungen des Staatsrates an und lehnt die Motion ab.

Vial Jacques (*PDC/CVP*, *SC*). Comme l'a dit M. le Député Boschung, cette motion part d'une bonne intention, celle d'assurer l'accès à tous les étages d'un immeuble pour les personnes handicapées.

Par contre, sa rédaction est trop réductrice. En effet, si on veut exiger qu'une habitation collective de six appartements soit équipée d'un ascenseur, cela signifie que pour ledit immeuble à deux étages avec trois appartements par niveau, on ait un ascenseur. C'est ridicule, c'est trop cher; cet immeuble a 50 % – le rez-de-chaussée – qui est accessible. Je vous le disais, la motion partait d'une bonne intention aussi je pense qu'il serait plus judicieux de procéder non pas par appartement mais par étage. On pourrait par exemple modifier la loi en mentionnant que tous les immeubles de trois niveaux doivent être équipés, en faisant abstraction de la notion d'appartement.

En conclusion, je propose qu'on refuse cette motion en sa forme actuelle et j'inciterai les motionnaires à la représenter selon ma proposition.

¹ Déposée et développée le 19 juin 2009, *BGC* p. 1158 ; réponse du Conseil d'Etat le 5 octobre 2009, *BGC* p. 2375.

16 novembre 2009 1965

Aebischer Bernard (*PS/SP, SC*). Concernant la motion de nos collègues Thomet et Rey relative à la modification de la LATeC en son article 129 al. 1 et 2, il est demandé que le seuil pour l'exigence d'accessibilité des bâtiments d'habitation collective passe à six logements au lieu de huit, comme retenu dans la loi révisée qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat argumente que la DAEC et les diverses commissions, qui ont travaillé et approfondi le sujet lors de nombreuses séances de travail ont admis la proposition de ne pas aller au-delà des exigences posées par la LHan. La consultation publique de l'avant-projet avait toutefois révélé que le simple renvoi à la LHan était insuffisant. N'est-il pas justement le bon moment pour apporter cette codification, qui mettrait notre canton aux dernières normes en matière d'abaissement des barrières architecturales? C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutient cette motion et, contrairement au Conseil d'Etat, vous demande d'en faire autant.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). A titre personnel, je suis contre cette motion demandant la diminution du seuil de huit à six logements pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées, car elle ne défend que les handicapés présentant de bonnes capacités financières. En effet, dans ces petits immeubles vivent de nombreuses personnes dans la précarité. Oui, je veux défendre les pauvres pour qui, comme disait Coluche, ce sont les trente derniers jours du mois qui sont difficiles! Ces gens, qui vivent dans la précarité suite à diverses cassures, accidents de la vie, ont envie de garder leur dignité en pouvant payer un toit à leur famille, en pouvant les nourrir, les chauffer et participer au bien de la collectivité en payant un impôt.

Il y a également le côté énergétique. Vendredi passé, l'ensemble de cette assemblée reconnaissait qu'il fallait diminuer notre consommation d'énergie et, aujourd'hui, nous voudrions mettre un ascenseur dans tous les petits immeubles de six appartements, même s'il n'y a qu'un étage! De plus, du point de vue de la santé publique, le manque d'exercices physiques est reconnu pour engendrer des problèmes de santé et le fait de faire un ou deux étages d'escalier aide à garder de la mobilité et du souffle. Si je suis tout à fait pour aider les personnes handicapées et ne pas les faire souffrir de discrimination, je m'oppose car je ne veux pas que nos pauvres souffrent de faim et deviennent des SDF parce qu'un ascenseur a été mis dans leur immeuble, ce qui a provoqué une forte hausse de loyer ne leur permettant plus de nouer les deux bouts.

Pour terminer, je dirais qu'en cas d'acceptation de cette motion, le seul bénéfice que je verrais serait l'invention par nos pauvres du menu de bénichon végétarien, sans jambon et sans saucisson. En effet, pour avoir un bel ascenseur brillant avec une belle glace dans leur immeuble, ces pauvres n'auront plus les moyens financiers de manger du «cayon» le jour de la bénichon. (rires!)

Genoud Joe (*UDC/SVP*, *VE*). La motion René Thomet/Benoît Rey ne me plaît qu'à moitié. J'estime que nous nous sommes basés sur la loi fédérale et c'est vrai

que lors de la mise en consultation de cette loi par le Grand Conseil, aucune proposition n'a été faite. Cette loi entrera en vigueur au 1er janvier 2010. Mais les propos de M. Vial, mon collègue député, me font plaisir car je viens de déposer une motion dans le sens de retenir la valeur de six logements sur une construction maximale de trois étages ou trois niveaux. A l'avenir, la question de l'aménagement de l'habitat pour les personnes handicapées et âgées sera une clé principale du renforcement du maintien à domicile. Dans la version proposée aujourd'hui, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Bapst Markus (*PDC/CVP*, *SE*). Sie erlauben mir eine Bemerkung als altem Kommissionspräsidenten, der beim Raumplanungsgesetz den Vorsitz haben durfte. Ich bin etwas erstaunt, dass diese Diskussion jetzt stattfindet. Als das Gesetz beraten wurde, gab es in diesem Bereich keine kontroverse Diskussion, weder in der Kommission noch – soweit meine Erinnerung intakt ist – hier im Parlament. Ich finde es persönlich übertrieben, diese Forderung zum heutigen Zeitpunkt zu stellen. Das Gesetz ist nicht einmal in Kraft. Im Gesetz sind verschiedene Dispositionen vorgesehen, die die Diskriminierung Behinderter auffangen und eliminieren sollen und die die Möglichkeit offen lassen, dass behindertengerecht gebaut wird. Diese Dispositionen lassen nicht nur die Möglichkeit offen, entsprechende Bestimmungen sind im Gesetz enthalten. Zudem mache ich Herrn Thomet auf etwas anderes aufmerksam: Wenn zu hohe Forderungen gestellt werden, wird Wohnraum verteuert und vor allem günstiger Wohnraum wird extrem verteuert. Wenn sie in kleine Wohnbauten, in kleine Mehrfamilienhäuser Lifte einbauen und diese bei Renovationen zum Beispiel komplett behindertengerecht umbauen, werden der Mitzins und die Nebenkosten massiv ansteigen. Das kann nicht das Ziel einer solchen Revision sein. Günstiger Wohnraum ist heute von Nöten, vielleicht mehr denn je. Mit solchen Forderungen und Bestimmungen, die Sie ins Gesetz einbringen wollen, gehen Sie in die Richtung, dass Wohnraum massiv verteuert wird. Hier haben wir auch ein soziales Problem und ich bitte Sie, in diesem Sinne die Motion abzulehnen.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'accessibilité et l'accessibilité à tous les lieux publics et aux lieux de domicile et de travail est quelque chose de fondamental. Ce ne sont certainement pas nos deux collègues qui, toute la semaine dernière, se sont promenés avec des béquilles pour essayer d'accéder à la salle du Grand Conseil, qui me contrediraient. Nous sommes évidemment tous d'accord avec cet élément-là.

La LHan est une loi fédérale et cette loi fédérale a dû fixer un certain nombre de critères qui sont valables pour toute la Suisse. Mais force est de constater que la situation est extrêmement variable d'un canton à un autre. Le parc immobilier d'un canton comme Zurich ou Genève ne peut pas être comparé à un parc immobilier du canton de Fribourg. Les immeubles de 20, 30, 60, 80 appartements, qui sont monnaie courante dans ces cantons, n'existent pour ainsi dire pas dans le canton de Fribourg. Nous avons beaucoup de petits

1966 16 novembre 2009

logements. Il est nécessaire pour toutes les personnes à mobilité réduite – là, j'aimerais quand même rappeler encore une fois, parce que c'est très, très important, ce qu'a dit mon collègue René Thomet: il ne s'agit pas simplement de personnes handicapées mais également de personnes âgées. Vous avez tous en tête l'évolution de la pyramide des âges dans notre canton et la nécessité pour ces personnes aussi de pouvoir accéder à leur appartement, surtout de pouvoir rester dans leur appartement – je crois que c'est un élément fondamental. Il est difficile, voire injuste à un moment donné de devoir sortir des personnes de leur appartement pour des problèmes de mobilité, de devoir leur proposer éventuellement d'autres logements, qui souvent sont très chers, plus chers que ceux qu'ils avaient avant et qui – ça, c'est bien plus grave – ne leur permettent plus leur intégration sociale.

Je ne me prononcerai pas sur les questions qui ont été caricaturées sur les coûts et le jambon de la bénichon et les «cayons». Je crois que ces notions-là sont un petit peu regrettables quand on a un sujet tel que celui que nous traitons ce soir. Il ne s'agit pas d'opposer des gens qui sont dans la précarité et des personnes handicapées en sachant très bien que toutes les personnes en situation de handicap sont les premières personnes qui ont des besoins financiers au niveau de notre pays. Je crois que ces questions n'ont pas franchement de sens

Un autre élément qui me semble vraiment essentiel, c'est de voir aussi que plus nous avons un parc immobilier qui est accessible, plus nous pouvons aussi diminuer des coûts ailleurs. Je m'explique. Au moment donné où une personne se trouve, suite à un accident ou suite à une maladie, suite à une diminution de mobilité, se retrouve dans un appartement, qu'est-ce qu'il va falloir faire? Il va falloir prendre des mesures de soutien, des mesures d'adaptation de son appartement si la personne veut rester. Et ces mesures sont des mesures extrêmement onéreuses. Je le sais dans le sens où il existe un mandat de l'Office fédéral de la santé publique pour l'adaptation des logements pour personnes handicapées et personnes âgées. Et quand il s'agit, dans un logement qui n'est pas prévu pour cela, d'aller organiser l'accessibilité aux sanitaires, l'accessibilité à l'appartement, c'est beaucoup plus cher que de le prévoir au moment de la construction ou au moment de l'adaptation d'un logement. Ne serait-ce que ces deux arguments, l'argument économique et l'argument qu'une grande partie de la population peut être touchée par ces notions d'accessibilité, je crois qu'ils devraient vous inciter – nous inciter – à soutenir cette motion. Je vous demande donc de voter cette motion.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord deux remarques au motionnaire, M. le Député Thomet: lorsqu'il parle de position minimaliste et alignée sur le droit fédéral, j'aimerais préciser que c'est faux! J'aimerais rappeler que dans le droit fédéral c'est «plus de huit logements» tandis que la position qui a été adoptée dans la LATeC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier, c'est «huit logements et plus». Donc, nous sommes meilleurs que les dispositions fédérales. Je précise que le Conseil d'Etat partage le soucis des

motionnaires d'éviter la discrimination des personnes handicapées. Donc là, j'ai démontré qu'on était quand même meilleur.

Ensuite, lorsque le député Thomet dit que le canton de Fribourg est à la traîne, il a cité certains cantons. Ce n'est pas le but de montrer combien de cantons sont meilleurs ou moins bons, mais je rappelle juste que des cantons comme Thurgovie, Soleure, Uri, Nidwald, Obwald, Schwyz et Zoug, n'ont encore pas révisé leur loi. Donc ils sont moins bons que le canton de Fribourg; je crois qu'il faut aussi le rappeler.

Encore par rapport à cette motion, je crois que M. le Député Bapst l'a fait aussi, j'aimerais rappeler qu'il y a eu un comité de pilotage pour préparer cette nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. A l'époque, si mes souvenirs sont bons c'était en 2005, le comité de pilotage avait proposé six logements. Le comité de pilotage n'en a pas voulu et on est revenu à la loi fédérale, c'est-à-dire plus de huit logements. Ensuite, la proposition avait été faite au Grand Conseil et acceptée sans discussion. Nous avons amélioré la situation dans le sens que c'est huit logements et plus.

Pour terminer et ne pas être plus long, j'aimerais rappeler où est le problème. Le problème, je crois que ce n'est pas d'avoir des directives ou des critères mais c'est surtout d'agir sur ce qui est applicable. J'aimerais préciser que l'on a déjà de la peine aujourd'hui à faire appliquer les prescriptions actuelles, notamment en cas de transformations. Le problème n'est pas tellement celui des valeurs applicables mais celui du suivi des travaux et de leur contrôle sous l'angle de la conformité aux normes à respecter en la matière. Donc, il s'agit de la police des constructions, parce que j'ai entendu en dehors de cette séance plusieurs cas où on a dit: «Mais à telle et telle place, ce n'est pas judicieux, c'est inadapté aux personnes handicapées.» C'est certainement vrai, mais il faut voir les prescriptions qui ont été émises, les directives ou les remarques par rapport au permis de construire. Je pense que c'est là qu'il y a un problème et peut-être la nouvelle loi a déjà fait un pas important dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées et d'une meilleure application du droit en la matière, puisqu'elle institue une nouvelle commission d'accessibilité. Peut-être, cette commission d'accessibilité, lorsqu'elle sera nommée, pourra aussi faire des propositions d'améliorer la situation dans le domaine du respect des directives, du respect des permis de construire.

Voilà quelques explications rapides, en précisant bien sûr que je vous recommande de ne pas accepter la motion pour les motifs évoqués.

 Au vote, la prise en considération de cette motion est rejetée par 55 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Re

16 novembre 2009 1967

(FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Studer A. (SE,), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 30*.

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brolard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 55.

Se sont abstenus

Bourguet (VE, PDC/CVP), Gavillet (GL, PS/SP). Total: 2.

Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1075.09 Claude Chassot (loi du 6 novembre 1986 sur les réclames)¹

Retrait

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Ce soir, les motions ont la vie dure! Soyez rassurés, je ne vais pas vous faire de réclame pour ma motion d'autant plus qu'elle ne semble pas vitale pour le bien de la république! La réponse du Conseil d'Etat est, à mon avis, assez légère pour le moins. Si je prends le point 1 de la réponse, je lis: «Contrairement aux assertions du député Claude Chassot...» Une assertion est une proposition donnée comme vraie, si je donne la définition. Or, dans le résumé de ma motion, je lis: «Il <u>semblerait</u> que la Conférence des préfets soit favorable à l'octroi de cette compétence aux communes.» Le mode conditionnel présente des actions non pas certaines mais soumises à une condition, c'est ce que je constate à la lecture d'un manuel de grammaire largement étudié dans le canton de Fribourg ces dernières années, en tout cas par certaines personnes.

Au point deux, on me répond: «Cette compétence ne devrait être déléguée qu'aux communes disposant à tout le moins d'un service technique.» Plus loin, on ajoute que si ma motion devait être acceptée, «les communes devraient alors former des collaborateurs afin d'agir correctement pour éviter les recours». Je ne sais

¹ Déposée et développée le 13 juillet 2009, *BGC* p. 1516; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, *BGC* p. 2377.

pas si le Conseil d'Etat considère les conseils communaux qui n'ont pas à leur disposition un service technique comme des incapables ou des personnes limitées dans leur raisonnement, mais cette réponse me laisse pour le moins perplexe. Je souscris à l'idée raisonnable qu'un conseiller communal pourrait parfaitement assumer cette tâche au sein de son dicastère, car que penser alors de la délégation de compétences donnée aux communes pour ce qui concerne les permis de construire soumis à la procédure simplifiée, y compris pour les communes qui, elles, n'ont pas de service technique? C'est un domaine autrement plus important que celui que j'ai tenté d'aborder dans ma motion. Mais là, bizarrement, tout le monde est d'accord de reconnaître les compétences des exécutifs communaux.

Alors, pour ce soir, les agriculteurs notamment seront rassurés. Ils pourront toujours se faire entendre par le dépôt de leurs balles rondes recouvertes d'inscriptions donnant le ton de leurs revendications, publicité choc bien sympathique, il est vrai. Ils devraient continuer à obtenir facilement une dérogation générale à la réglementation en vigueur de Flamatt à Montbovon. On pourra toujours compter sur les largesses préfectorales, politiquement compréhensibles notamment en période électorale, en se disant que seuls les préfets et les communes dotées d'un service technique ont, eux, suffisamment de discernement pour distinguer notamment une affiche politiquement acceptable ou non! Ils ne devaient du reste pas chômer ces derniers temps, en tout cas jusqu'à la fin du mois!

Eu égard aux brillantes explications du Conseil d'Etat, d'une part, et à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution prévoyant la révision de la loi sur les préfets et une analyse de leurs tâches, je retire dès lors ma motion, M. le Président! (*Rires!*)

 La motion est retirée par son auteur. Cet objet est ainsi liquidé.

Clôture de la session

Le Président. Avec ces quelques mots, je clos cette session de novembre et je vous donne rendez-vous en décembre pour la dernière session de l'année 2009. Bonne fin de soirée et à bientôt!

- La séance est levée à 21 h 50.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint